

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/023

PORTANT : SOLUTION AFFRANCHIGO FORFAIT – LA POSTE

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la proposition de la solution affranchigo forfait permettant l'externalisation de l'affranchissement du courrier de La Poste dont le siège social se situe -9 Rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS pour un forfait annuel de 558€HT soit 669,60€TTC correspondant à un montant mensuel de 46,50€HT soit 55,80€TTC pour une base de 350 plis par mois ,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer la solution affranchigo forfait à intervenir,

DECIDE

Article 1 : De signer la solution affranchigo forfait permettant l'externalisation de l'affranchissement du courrier auprès de la société La Poste dont le siège social se situe -9 Rue du Colonel Pierre Avia -75015 PARIS.

Article 2° : La solution affranchigo prendra effet à compter du 01/09/2024 .Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3mois.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération pour forfait annuel de 558€HT soit 669,60€TTC correspondant à un montant mensuel de 46,50€HT soit 55,80€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et suivants et seront réglées après réception de facture.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON le 24 Juillet 2024

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée
exécutoire le :

25 JUL. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2024

Arrêté préfectoral n° 2024-0724-D24-023-RU

99_RU-084-2184 04398-2024 0724-D24 023-RU